

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 4846**

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 1^{er} janvier 2014 établissant un état des lieux de l'application de la théorie du gender en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est nullement question, par cet amendement, de remettre en cause les gender studies ou études de genre qui mettent en lumière par des méthodes scientifiques les modes d'organisation de la société à partir des fonctions spécifiques assignées à l'homme et à la femme en raison de leur différence sexuelle et les situations d'inégalité qui en résultent. Il est en effet intéressant de s'interroger, à travers l'Histoire, sur les différences non biologiques entre hommes et femmes, en cherchant la racine et les causes des inégalités observées.

En revanche, il nous faut être renseigné sur l'importance de l'introduction de la théorie du gender en France, car cette théorie, qui n'est pas une étude scientifique mais un système de pensée, pourrait commencer à avoir inspiré notre législation. Or, pour les tenants de cette théorie, ce n'est pas la différence des sexes qui importe mais la perception subjective que chaque individu se fait de son identité, lui permettant ainsi de déterminer librement son orientation sexuelle, qui pourrait prendre des formes diverses tout comme elle pourrait évoluer dans le temps. La théorie du gender en ne se fondant plus sur la différence des sexes mais sur celle des sexualités se retourne en fait contre les femmes car il ne peut y avoir égalité sans reconnaissance des différences. L'homme et la femme ont une spécificité liée à leur nature et la véritable égalité consiste à en tenir compte.

Cette indifférenciation des sexes conduit donc à une rupture majeure de notre société et à un bouleversement pour l'ensemble des Français. Ceux-ci ont le droit de savoir : la théorie du gender ne peut être imposée en catimini sans que les citoyens n'aient conscience de ce qu'elle représente et des conséquences qu'elle entraîne tant au niveau de la politique de la petite enfance, de l'éducation, de l'enseignement scolaire et supérieur, des droits des femmes, du droit de la famille, du droit social, de la justice, de l'administration.....Il nous faut un état des lieux, c'est l'objectif de cet amendement.